

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE SCIONZIER

ARRETE N° AMV2026_128

PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU DU ROBINET

LE MAIRE DE SCIONZIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que, suite au relevé de la turbidité de l'eau, la qualité de l'eau distribuée sur la commune n'est plus garantie et peut donc être dangereuse pour la santé des consommateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La consommation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents, est interdite sur l'ensemble de la commune de SCIONZIER à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un dispositif de secours va être mis en place afin d'assurer un approvisionnement de la population en eau potable.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser et nettoyer l'ensemble du réseau, une surchloration de l'eau a été mise en place (ce qui correspond à une teneur en chlore libre résiduelle de l'ordre de 0,5 mg/l).

ARTICLE 4 : L'interdiction de consommation d'eau et la surchloration prendront fin dès que les moyens mis en œuvre pour résoudre le problème (analyses d'eau, investigations environnementales, travaux, ...) permettront de s'assurer que l'eau du réseau ne présente plus aucun danger pour la santé de la population.

Fait à SCIONZIER, le **26 JUIN 2026**

Le Maire,

Sandro PEPIN
